Commune de
Romanel-sur-Lausanne

Conseil communal

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL COMMUNAL DU 1ER OCTOBRE 2026

Présidence : M. le Président Romain BIRBAUM

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal No 001/2026 adopté en séance de Municipalité du 10 août 2026 ;
- ouï le rapport des commissions consultées ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

d'accorder par **50** voix contre **0** et **1** abstention à la Municipalité pour la législature 2026-2031

1. la compétence de décider des dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour un montant de CHF 50'000.00 au maximum par cas ;

2. l'autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles, ainsi que la constitution de sociétés commerciales, pour un montant de CHF 100'000.00 au maximum par cas ;

3. l'autorisation générale de plaider devant toutes les instances ;

4. l'autorisation d'accepter les legs, donations, et successions sous bénéfice d'inventaire jusqu'à concurrence du montant de CHF 100'000.00 par cas, en l'absence de condition ou de charge dont l'enjeu financier ou politique est jugé prépondérant ;

5. l'autorisation de placer des fonds disponibles auprès d'autres établissements financiers que la Banque Cantonale Vaudoise.

Président du Conseil

Romain Birbaum

Secrétaire du Conseil

Silvia Wicht

CONSEIL COMMUNAL ROMANEL

Avis affiché le 5 octobre 2026

Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne
Chemin du Village 14
1032 Romanel-sur-Lausanne

Les électeurs peuvent consulter le texte relatif à cette décision au Secrétariat municipal ; celle-ci est susceptible de référendum.

Selon les articles 110 et 110a de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par 5 électeurs constituant le comité, dans un délai de 10 jours qui suivent l'affichage, soit jusqu'au 15 octobre 2026.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte du dépôt de la demande de référendum, autorisera la récolte de signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis (15% des électeurs de la commune) ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public. Le délai de récolte de signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation.